



CONSEIL MUNICIPAL
du
7 octobre 2021

COMPTE RENDU
SUCCINCT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 octobre 2021

COMPTE RENDU

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 septembre 2021

Le conseil municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 13 septembre 2021.

MARCHES PUBLICS / Lancement d'un marché public de construction d'un terrain de sports synthétique

Le conseil municipal CONFIRME la réalisation d'un terrain de sports synthétique, pour la pratique du football, et AUTORISE à engager la procédure de passation du marché public et Monsieur le Maire à signer les marchés publics s'y rapportant, après avis de la commission MAPA.

MARCHES PUBLICS/ Avenant au lot 9 « plâtrerie suspendus » du marché relatif à la construction d'une salle d'entraînement et de vestiaires sanitaires

Le conseil municipal APPROUVE la modification du contrat en cours d'exécution pour un montant de 2 377,51 € HT.

MARCHES PUBLICS / appel à manifestation d'intérêt (ALSH)_ choix du prestataire

Le conseil municipal : DECIDE de confier la gestion du Service d'Intérêt Economique Général pour la gestion de l'accueil de loisirs à Léo Lagrange Ouest ;

Il AUTORISE la signature de la convention de mandatement de Service d'Intérêt Economique Générale, ainsi que tout document se rapportant à ce SIEG.

DOMAINE ET PATRIMOINE / Acquisition parcelle ZK 77 de 2 041 m² auprès du Département d'Ille-et-Vilaine

Le conseil municipal APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK numérotée 77, située ZA de la Gautrais, d'une surface totale de 2 041 m² pour un montant de 50 625€.

DOMAINE ET PATRIMOINE / transfert équipements incendie du « lotissement des Charmilles » Saint-M'Hervon, situés sur la parcelle 301 A 1088 d'une surface de 129 m² à acquérir

Le conseil municipal ACCEPTE la rétrocession de la parcelle section 301 A n° 1088 d'une surface de 129 m², située rue de la forêt, Saint-m'Hervon, ainsi que tous les équipements de défense incendie situés sur cette parcelle ;

Il FIXE le prix forfaitaire d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle et des équipements situés sur celle-ci et PRECISE que tous les frais, y compris l'établissement des actes de vente, seront à la charge exclusive du vendeur.

DOMAINE ET PATRIMOINE / Acquisition d'une partie de la parcelle AC 419, rue des Grands Jardins

Le conseil municipal APPROUVE l'acquisition d'environ 24,84 m² de la parcelle AC 419 et ce à titre gratuit au regard de l'accord trouvé entre les parties,

Il PRECISE que les frais liés à ce dossier sont à la charge de la ville.

DOMAINE ET PATRIMOINE / Vente d'une partie de la parcelle AC 500 rue des Grands Jardins

Le conseil municipal APPROUVE l'aliénation d'environ 17,50 m² de la parcelle AC 500 et ce à titre gratuit au regard de l'accord trouvé entre les parties,

Il PRECISE que tous les frais seront à la charge de la ville.

DOMAINE ET PATRIMOINE / Aliénation d'une partie du chemin au lieu-dit « La ville es Mary », pour une surface de 340 m² environ_ lancement enquête publique

Le conseil DECIDE de procéder au lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin situé entre les parcelles cadastrées section D numérotées 508 et 296, situé au lieu-dit « La Ville est Mary », d'une contenance approximative de 340 m² pour régularisation foncière et au préalable à la définition d'une nouvelle emprise foncière pour assurer une continuité viaire dans le secteur.

IL APPROUVE le prix de vente négocié sur la base de 0,53€ le m² hors frais et PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

DOMAINE ET PATRIMOINE / Aliénation chemin au lieu-dit « le magoy » pour une surface d'environ 325 m² _ lancement de l'enquête publique

Le conseil municipal DECIDE de procéder au lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin situé entre les parcelles cadastrées section AI numérotées 132, 133, 135, 84 et 136, situé au lieu-dit « Le Magoy », d'une contenance approximative de 325 m² pour régularisation foncière.

IL APPROUVE le prix de vente négocié sur la base de 0,53€ le m² hors frais et PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

DOMAINE ET PATRIMOINE / Aliénation chemin au lieu-dit « Séveriac » pour une surface de 460 m² _ lancement de l'enquête publique

Le conseil municipal DECIDE de procéder au lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin situé au lieu-dit « Séveriac », d'une contenance de 460 m².

IL APPROUVE le prix de vente négocié sur la base de 0,53€ le m² hors frais et PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

DOMAINE ET PATRIMOINE / Mise à disposition de la salle de boxe et gym aux gendarmes

Le conseil municipal APPROUVE la mise à disposition gratuite de la salle de boxe et de gym du complexe sportif André Robert aux gendarmes de Montauban-de-Bretagne.

FINANCES LOCALES/ Décision modificative n° 2021_05 budget principal

Le conseil municipal APPROUVE la présente décision modificative DM2021_05 du budget communal telle que présentée ci-après,

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|--------------------------|-------------------------|------|------------|--------------|----------|------|---------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| Opé - Compte | Intitulé | Type | Montant | Opé - Compte | Intitulé | Type | Montant |
| 43 - 2031 | Etudes City Stade | Réel | 10 000 € | | | | |
| 85 - 21531 | Intervention sur lavoir | Réel | - 10 000 € | | | | |
| OPNI - 2135 | Chaudière salle de judo | Réel | 11 000 € | | | | |
| 030 - 2135 | Chaudière médiathèque | Réel | 11 000 € | | | | |
| 87 - 2161 | Œuvre d'art | Réel | - 22 000 € | | | | |
| TOTAL | | | 0 € | TOTAL | | | 0 € |

FINANCES LOCALES / Adoption de la nomenclature budgétaires et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2022

Le conseil municipal AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Montauban de Bretagne, et l'utilisation à compter du 1^{er} janvier 2022, de la nomenclature M57.

DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES/ Admission en non-valeur budget principal

Le conseil municipal ADMET en non-valeur les titres de recettes correspondants aux motifs « Clôture insuffisance actif sur RJ ou LJ » pour un montant total de 281,51 €.